

1^{er} Salon National d'Art Photographique

2023

LE CHOUAN

Par Déclic Image Legé 44

Affilié à la Fédération Photographique de France N° 06-1929

Co-organisateur du French Digital Tour



Contact : BARBIER Gérard - ☎ : 06 83 053 053 ✉ : lechouan.photo@gmail.com - 🌐 : www.lechouan-photo.fr

Règlement

1. Le concours est ouvert uniquement aux photographes résidents en France
2. 3 sections sont admises :
A - Papier Monochrome thème « Libre » (patronage FPF),
B - Papier Couleur thème « Libre » (patronage FPF),
C - Papier Couleur/Monochrome thème « Nature » (patronage FPF)
3. **Le nombre de photos admises est de 4 par section par auteur, soit un nombre total par auteur de 12 photos maximum. Dans chaque section A, B, C, les 4 photos participantes de l'auteur seront mélangées avec celles des autres photographes.**
4. Il est interdit de présenter des œuvres très similaires dans les différentes catégories. Le cas échéant, une seule de ces images sera retenue en cas d'acceptation.
5. Toutes les parties de l'image doivent avoir été photographiées par l'auteur, aucun signe distinctif ne doit être apparent sur les photos et chaque image doit avoir obligatoirement son titre (moins de 25 caractères)
6. Le format de la photo est libre à l'intérieur d'un support cartonné léger de 30x40cm (épaisseur maximum 2mm), sans aucun système d'attache.
7. Chaque colis doit être accompagné du bordereau d'envoi récapitulatif rempli (téléchargeable au format Word et PDF sur le site du concours). Les colis sont expédiés en port payé, dans un emballage solide, par la Poste et en **non recommandé**. La réexpédition des épreuves se fera dans l'emballage d'origine. Tous frais d'expéditions supplémentaires exigés par le transporteur resteront à la charge du participant.
8. Si les droits de participation ne sont pas acquittés, les épreuves ne seront ni jugées, ni renvoyées.
9. Frais de participation (retour compris)

Fédérés		Non fédérés	
1 catégorie	14€	1 catégorie	17€
2 catégories	16€	2 catégories	19€
3 catégories	18€	3 catégories	21€

Club avec un minimum de 5 auteurs _____ 15 € par auteur

Un catalogue papier sera envoyé à chaque auteur

Paiement uniquement par chèque joint au colis, à l'ordre de : **Déclic Image Legé 44**

10. Le jury sélectionnera les épreuves qui seront acceptées au salon et ses décisions seront sans appel.

11. Les envois devront parvenir à l'adresse suivante sans oublier de joindre une liasse Colissimo complétée pour le retour

BARBIER Gérard
4 Bis La Genaudière
44650 Legé

12. Composition du jury

DEVERS Christian – M. FIAP (Belgique)
BORDES PAGES Gilles – A. FIAP (France)
CHATAL Catherine (France)
Suppléant : RONDEL Brigitte – EFPF -E. FIAP/b – GPU cr2 (France)

13. Récompenses

Le meilleur auteur toutes catégories* – Meilleur club** – Meilleur Auteur régional***

Monochrome	Couleur	Nature
1 Médaille Or FPF	1 Médaille Or FPF	1 Médaille Or FPF
1 Médaille Argent FPF	1 Médaille Argent FPF	1 Médaille Argent FPF
1 Médaille Bronze FPF	1 Médaille Bronze FPF	1 Médaille Bronze FPF
7 Diplômes FPF	7 Diplômes FPF	6 Diplômes FPF
2 Diplômes UR 06	2 Diplômes UR 06	2 Diplômes UR 06
2 Diplômes DIL 44	2 Diplômes DIL 44	2 Diplômes DIL 44

* **Trophée FPF** : Meilleur auteur toutes catégories

** **Prix Déclic Image 44** : Meilleur club

*** **Prix UR 06, Pays de la Loire** : Meilleur auteur régional

Un auteur ne peut prétendre qu'à un seul prix par catégorie

14. Les résultats seront consultables sur notre site Internet : www.declic-image44.com et chacun recevra ses notifications par courriel.
15. La reproduction des photos (catalogue, site Internet, journaux, revues) est autorisée pour la promotion du salon, sauf avis contraire notifié par écrit au dos des épreuves. Les participants conservent la responsabilité de leurs photos sur le plan juridique.
16. Les organisateurs prendront le plus grand soin dans la manipulation des œuvres, mais déclinent toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol.
17. Le fait d'envoyer des photographies à ce salon implique l'acceptation intégrale du présent règlement. Les cas non prévus sont de la seule compétence des organisateurs.

Inscriptions sur : www.lechouan-photo.fr

18. **Définition de la Photographie Nature**

La photographie Nature est limitée à l'utilisation du processus photographique dans le but de décrire l'ensemble des branches de l'histoire naturelle, exception faite de l'anthropologie et de l'archéologie, de telle façon que toute personne bien informée sera à même d'identifier le sujet et de témoigner de l'honnêteté de sa présentation. La valeur narrative d'une photographie doit être davantage considérée que sa qualité picturale tout en conservant une qualité technique élevée. Les images ne doivent pas contenir d'éléments humains, excepté lorsque ces éléments humains font partie intégrante de sujets naturels tels que, par exemple, des effraies ou des cigognes, qui se sont adaptées à un environnement modifié par l'homme, ou encore lorsque ces éléments humains se trouvent dans des situations décrivant des forces naturelles telles que, par exemple, des ouragans ou des raz de marée. Des marqueurs scientifiques (bagues, balises) ou des colliers émetteurs portés par des animaux sauvages sont recevables. Les photographies de plantes hybrides de création humaine, de plantes cultivées, d'animaux retournés à la nature, d'animaux domestiques ou de spécimens naturalisés ne sont pas acceptées, de même que toute forme de manipulation altérant la véricité du témoignage photographique. Aucune technique permettant d'ajouter, de resituer ou de supprimer des éléments picturaux, excepté par recadrage (cropping), qui est autorisée. Les techniques qui mettent en valeur la présentation de la photographie sans modifier ni l'histoire naturelle ainsi évoquée ni le contenu pictural, ou altérer le contenu de la scène originale, sont autorisées, y compris le HDR (High-Dynamic Range), le focus-stacking (emploi de mises au point) et le dodge and burn (corrections d'imperfections). Les techniques qui éliminent des éléments ajoutés par l'appareil tels que des grains de poussière, un bruit numérique (digital noise) et des rayures sur la pellicule sont autorisées. Les assemblages d'images ne le sont pas. Tous les ajustements autorisés doivent paraître naturels. Les images couleur peuvent être converties en monochromes gris. Les images infrarouges, qu'il s'agisse de captures directes ou de dérivés, ne sont pas autorisées. Les images présentées dans la section Nature satisfaisant à la définition de la Photographie Nature ci-dessus peuvent inclure comme sujet central des paysages, des formations géologiques, des phénomènes météorologiques et des organismes existants. Ceci inclut des images dont les sujets se situent dans des environnements contrôlés tels que des zoos, parcs animaliers, jardins botaniques, aquariums et autres enclos où les sujets sont totalement dépendants de l'homme pour leur nourriture.

19. Définition de la « Photographie noir et blanc » (monochrome)

Une œuvre en noir et blanc allant du gris très foncé (noir) au gris très clair (blanc) est une œuvre monochrome comportant différentes nuances de gris. Une œuvre en noir et blanc virée intégralement dans une seule couleur restera une œuvre monochrome pouvant figurer dans la catégorie noir et blanc ; une telle œuvre peut être reproduite en noir et blanc dans le catalogue d'un salon sous Patronage FIAP. En revanche, une œuvre noir et blanc modifiée par un virage partiel ou l'ajout d'une couleur devient une œuvre couleur (polychrome) devant figurer dans la catégorie couleur ; une telle œuvre nécessite une reproduction en couleur dans le catalogue d'un salon sous Patronage FIAP.

Protection des données – RGPD

En participant à ce concours – exposition, vous consentez à ce que les données personnelles que vous avez fournies, y compris les adresses postales, les adresses courriel, soient conservées, traitées et utilisées par les organisateurs à des fins liées à ce concours.

Vous consentez également à ce que ces informations soient transmises aux organismes ayant accordé un patronage à cette manifestation. Vous reconnaissez et acceptez que la participation signifie que le statut et les résultats de votre participation soient rendus publics.

La participation au concours implique l'autorisation de reproduire gratuitement les œuvres reçues dans le cadre de la promotion de l'évènement organisé par : **Déclic Image Legé 44**. Les droits d'auteur sont présumés appartenir à l'auteur déclaré aux organisateurs. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litige ultérieur.

INSTRUCTIONS

- Avant de commencer l'inscription, préparez toutes les photos
- Soignez la présentation de vos photos
- Complétez votre participation sur le site du concours et encodez les titres des photos (35 Caractères Max)
- Imprimez les étiquettes reçues par mail sur une imprimante de qualité
- Collez ces étiquettes au dos, **en bas à droite** dans le sens de lecture
- Préparez vos colis en protégeant soigneusement vos photos, pensez au retour
- Complétez la liasse Colissimo pour le retour
- Ne pas oublier votre chèque de participation à l'ordre de « Déclic Image Legé 44 »
- Vérifiez le contenu de votre colis avant de le fermer et de l'expédier
- Dès réception du colis, un mail vous sera envoyé

**Votre inscription ne sera définitive qu'après réception des fichiers/photos au format jpeg
(Plus grande dimension 1920 pixels. En les renommant
NOM-PRENOM -TITRE**

lechouan.photo@gmail.com

Limite de réception : 20 mars 2023

Délibération du jury : 31 mars – 02 avril 2023

Notification : 10 avril 2023

Exposition : du 05 au 08 mai 2023

Retour des colis et récompenses : à partir du 12 mai 2023